

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par

Mme Clapot, Mme Rilhac, Mme Dupont, Mme Dordain et M. Causse

ARTICLE 6

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut d'Autorité Publique Indépendante (API) permet la mise en place d'un comité social et économique plus adapté au statut de cette nouvelle entité.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection de sûreté nucléaire.